Décharge 2015: Collège européen de police (CEPOL)

2016/2178(DEC) - 27/04/2017 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge au Collège européen de police (CEPOL) pour l’exercice 2015.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision (UE) 2017/1645 du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget du Collège européen de police (à présent l'Agence de l'Union européenne pour la formation des services répressifs) (CEPOL) pour l'exercice 2015.

CONTENU : Avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge au directeur exécutif de l'Agence de l'Union européenne pour la formation des services répressifs sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2015.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 27 avril 2017 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 27 avril 2017).

Parmi les principales observations faites par le Parlement dans la résolution accompagnant la décision de décharge, ce dernier déplore le fait que, malgré l’adoption de la politique du Collège sur la prévention et la gestion de conflits d’intérêts en novembre 2014, les CV et les déclarations d’intérêts de ses experts ne soient toujours pas publiés sur le site web du Collège. Le Parlement appelle également le Collège à adopter une stratégie claire et solide concernant les lanceurs d’alerte et les règles concernant le phénomène du «pantouflage».